

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 12 janvier

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Christian JULLIEN, Eric PRADAT, Hugues JEANTET.

Pouvoirs : Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES, Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN, Mario SCARNA donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 02 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE : 16 janvier 2017

OBJET : Dispositif de participation citoyenne - Convention -----N°2017/07

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure

Vu la présentation de ce dispositif par un représentant de la gendarmerie à l'attention des élus municipaux réalisée en commission générale le 17 juin 2016,

Vu le débat lors du conseil municipal du 07 décembre 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

22 VOIX	POUR
2 VOIX	CONTRE
5 VOIX	ABSTENTION

- **Adopte** la mise en place sur le territoire de la commune de Grézieu-La-Varenne du dispositif de participation citoyenne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole avec les services de l'Etat, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place dudit dispositif.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE





Protocole "participation citoyenne" Gendarmerie/ Commune de Grézieu-la-Varenne

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Entre l'État,
représenté par

Le Colonel...
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône,

ou
Le Contrôleur Général
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône,
et

La commune de Grézieu-la-Varenne

représentée par
Monsieur. Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, Police Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune de...

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie, police contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, **la Gendarmerie Nationale, Police Nationale est représentée par le commandant de la communauté de brigades de..., le chef du commissariat de police de...**

Article 1 : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de **solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier**, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie, police, de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, la police.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, la police, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 : Rôle des résidents

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de **réunions publiques** organisées conjointement par le maire et le commandant de la communauté de brigade de..., le chef du commissariat de police de , les habitants de ces quartiers (ou rue, ou zone pavillonnaire...) relaient l'action de la gendarmerie, police, auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des **actes élémentaires de prévention** tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie, police.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie, police (appel d'urgence n° 17), les voisins vigilants transmettent au coordonnateur désigné par le maire, à la police municipale et au référent de la gendarmerie, police, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le commandant de la communauté de brigades de... , chef du commissariat de police de désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents vigilants.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants gendarmerie, police informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le maire, les référents de la commune, le commandant de la communauté de brigades de..., le chef du commissariat de police de , les correspondants gendarmerie, police et le référent sûreté du groupement, de la DDSP, seront organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Article 7 : Ordre du jour

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants. Le commandant de la compagnie de gendarmerie de... en est destinataire pour information et peut, s'il le souhaite, y participer ou y être représenté.

Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention

Un **rapport** sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est **rédigé une fois par an**, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la communauté de brigades de... , le chef du commissariat de police de et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité (Cabinet), à Monsieur le Procureur de la République près du TGI de..., à Monsieur le maire de la commune et au commandant de la compagnie de gendarmerie de..., M le chef du commissariat de police de

Il comprend les points suivants :

- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Il pourra être présenté dans le cadre du CLSPD,

Article 9 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Une copie de ce protocole sera adressée, pour information, au cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Lyon et au Procureur de la République territorialement compétent,

Fait à..., le

Le Maire de Grézieu-la-Varenne

le 13 janvier 2017
B. Romier

Le Colonel commandant le groupement de
gendarmerie départementale de...

